



Conseils Financiers

Membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine



Finances Sélection

Olivier Le Roux – Michel Aguilar
Conseillers financiers libéraux

Adhérents à la **Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine**
8bis, rue Carnot 72300 Sablé sur Sarthe
Tél. 02 43 95 89 50
E-mail : le-rouxolivier@orange.fr

Sarl au capital de 7648 euros
RCS Le Mans 439 763 913 00035

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07002071 (consultable sur le site www.orias.fr).

Ci-après la liste de nos statuts réglementés :

1) Conseiller en Investissements Financiers, adhérent à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).
- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : néant.

2) Démarcheur bancaire et financier :

Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage: 123 Venture, Nextstage AM, Financière de l'Échiquier et Fonds d'Investissement de Bretagne.

3) Courtier en assurance dans la catégorie « B » :

Courtier en d'assurances positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une plusieurs entreprises d'assurance.

- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : néant.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Olivier Le Roux en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter l'adresse mail le-rouxolivier@orange.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Assurance professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Litiges :

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller habituel, qui disposera d'un délai de 10 jours pour en accuser réception, puis d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

À défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- **Pour l'activité CIF** (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le médiateur)

- **Pour les autres activités** : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle :

Au titre de l'activité de Conseil en Investissement Financier : l'AMF – l'Autorité des Marchés Financiers – 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance : ACPR – Autorité de Contrôle et de Résolution – 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Je soussigné(e)atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à....., le

Charte Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus